

INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

IEJ de la Faculté de Droit de l'Université Paris Est-UPEC
Examens d'entrée au CRFPA

Épreuve d'aptitude au raisonnement juridique en Droit des Obligations Session 2013

Vous devez résoudre les cas pratiques suivants :

CAS n°1 – vente du secrétaire - noté sur 8 points

Le 1^{er} juillet 2013, Jean SAIRIEN, grand amateur d'art, accepte de vendre à Phil LOUTERY, vague connaissance de bridge, un magnifique secrétaire signé « Bill » qu'il détient de sa tante, pour la somme de 28.000 euros. Phil LOUTERY l'emporte immédiatement. Il a été convenu que le prix serait réglé dans le mois. Face au silence de l'acquéreur, Jean SAIRIEN lui adresse durant l'été plusieurs courriers qui se transforment en véritables mises en demeure. Fin août, face au refus de toute solution transactionnelle, Jean SAIRIEN se résout à envisager une action judiciaire. En effet, l'acquéreur prétend aujourd'hui ne plus pouvoir payer le prix d'acquisition. Connaissant des difficultés fiscales depuis la mi-juillet, il a favorisé son insolvabilité. Après quelques mesures dilatoires, l'acquéreur s'est réfugié derrière la rédaction du contrat qui lui paraît très favorable. En effet, le vendeur, très confiant à l'époque, avait accepté que figurent au contrat les clauses particulières suivantes :

Article 4 - paiement du prix – Il est convenu que le paiement du prix se fera par virement sur le compte bancaire du vendeur (RIB joint) au plus tard le 1^{er} août 2013.

Article 7 – renonciation - Il est expressément convenu que les parties acceptent par avance de n'intenter en justice aucune action qui viserait à remettre en cause le contrat y compris en cas de difficulté d'exécution.

Quels conseils pourriez-vous donner au vendeur pour se sortir de cette situation apparemment peu favorable?

CAS n°2 – chute dans un restaurant – noté sur 8 points

Rendez-vous avait été pris entre amies pour un petit brunch avant une séance de shopping qui s'annonçait mémorable. Direction la terrasse ombragée d'un bar d'hôtel dans lequel Jenny VOIRIEN a

ses habitudes. Elle a pris soin de réserver une table idéalement située entre les jasmins parfumés et la petite fontaine. Les amies se sont retrouvées, comme convenue, devant l'établissement. Traversant la terrasse, Jenny VOIRIEN fait signe au maître d'hôtel pour qu'il conduise ses amies à la table. Elle s'éclipse immédiatement pour se rendre aux toilettes afin de se rafraîchir. Malheureusement, dans sa précipitation, elle heurte violemment la baie vitrée qu'elle croyait ouverte. La vitre explose sous le choc. Elle est blessée par des éclats au visage et plus profondément à la jambe droite.

Elle souhaite obtenir une indemnisation de ses divers préjudices auprès de l'hôtel. *Quid juris ?*

CAS n°3 – vente de la tabatière – noté sur 4 points

Elsa BOTETOUT a décidé de participer au vide grenier organisé par la municipalité de Flers, charmante petite ville dans laquelle elle demeure. Le principe est simple, chacun est autorisé à tenir un stand sur le trottoir devant sa maison. Face à l'ampleur de la tâche pour préparer son étalage, Elsa BOTETOUT a confié une partie de l'étiquetage à sa fille de 15 ans. Malgré les recommandations de sa mère, celle-ci a interverti l'étiquette du chandelier en métal argenté et celle de la tabatière du 19^{ème} en argent dont on disait dans la famille qu'elle avait appartenu à Alexandre Dumas. Ainsi ont été étiquetés le chandelier à 399 euros et la tabatière à 69 euros. Cette dernière a été achetée par le voisin pour les 69 euros affichés. En effet, l'initiale « A », finement gravée dessus, lui convenait parfaitement. Lorsque la mère fit le point avec sa fille à la fin de la journée, elle s'est rendu compte de l'erreur. Après avoir pris conseil auprès d'un ami juriste, elle a demandé au voisin de bien vouloir restituer l'objet ou en payer le prix réel.

Selon vous, Elsa BOTETOUT a-t-elle des arguments pour remettre en cause la vente ?